



DÉPOLLUTION DE L'EAU : QUI VA PAYER LA FACTURE ?

Etude sur l'évolution de la qualité de l'eau
du robinet et propositions pour limiter
l'augmentation des coûts de dépollution
pour les consommateurs



UFC-QUE CHOISIR

Service des études



UFC-QUE CHOISIR

L'UFC-Que Choisir dispose d'un réseau de 135 associations locales réparties sur tout le territoire, qui accompagne les consommateurs dans la résolution de 100 000 litiges chaque année. Ses 140 salariés, basés au siège à Paris, publient des articles et enquêtes pour le magazine et le site internet « Que Choisir », conduisent des tests comparatifs, lancent des actions en justice, et réalisent des études économiques et des actions de plaidoyer pour éclairer et œuvrer à des décisions permettant de rendre accessible à tous une consommation plus sobre et responsable.

www.quechoisir.org

Editeur : UFC-Que Choisir

Les informations contenues dans ce document correspondent à une analyse à jour à la date de publication le 18 novembre 2025.

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés.

Contact : relationspresse@quechoisir.org

SOMMAIRE

RÉSUMÉ 6

1. DES CONTAMINATIONS GÉNÉRALISÉES EN L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES.....	8
1.1. Pesticides : aucune baisse malgré l'engagement de réduction pris il y a 17 ans	8
1.1.1. L'échec d'Ecophyto	8
1.1.2. Une utilisation des pesticides très concentrée dans certaines zones du territoire	9
1.2. Une utilisation toujours aussi massive d'engrais azotés.....	9
1.3. L'omniprésence des pollutions agricoles dans les eaux brutes obligent à traiter l'eau pour la rendre potable	10
1.3.1. Pesticides : dans certaines régions, le niveau de contamination met en péril la fourniture d'eau potable.....	10
1.3.2. Les limites réglementaires pour la production d'eau potable atteintes dans certaines régions.....	10
1.3.3. Les nitrates touchent plus particulièrement la moitié Nord du territoire.....	11
1.4. A partir de 2023, le niveau préoccupant des pesticides dans les eaux brutes oblige les ARS à rechercher de nouveaux métabolites dans l'eau du robinet	14
2. LA CARTE INTERACTIVE DE L'UFC-QUE CHOISIR : MÉTHODOLOGIE	16
2.1. Un recueil exhaustif des analyses officielles des ARS	16
2.2. La carte interactive de l'UFC-Que Choisir : une présentation intelligible de la qualité de l'eau	17
2.2.1. Un code couleur traduisant de manière intuitive la fréquence de dépassement des normes	17
2.2.2. Les « limites de qualité », des normes sanitaires impératives	17
2.2.3. Les « références de qualité », des critères qualitatifs sans impact sur la santé	18
2.2.4. Une eau considérée comme non conforme au-delà de 25 % de dépassement des normes sanitaires.....	18

3. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE..... 20

- 3.1. Une eau conforme à la réglementation pour 85 % des réseaux, en recul de 10 points par rapport à l'enquête précédente.....20**
- 3.2. Les pesticides expliquent l'essentiel de l'augmentation des non-conformités21**
 - 3.2.1. A partir de 2023, la recherche de métabolites de pesticides anciens augmente considérablement le nombre de non-conformités21
 - 3.2.2. Des dépassements localisés essentiellement dans le Nord de la France22
 - 3.2.3. De nombreuses villes de la moitié Nord touchées par les dépassements en pesticides23
- 3.3. Bactéries pathogènes : des contaminations dues aux défauts du traitement de potabilisation.....23**
 - 3.3.1. Des communes de petites taille en zones rurales ou de montagne .24
- 3.4. Les NITRATES dans le quart Nord-Est24**

4. DÉPASSEMENTS DES NORMES : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES CONSOMMATEURS ? . 28

- 4.1. Une eau toujours buvable dans la très grande majorité des cas28**
- 4.2. L'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée.....28**
- 4.3. La fermeture de captages, une solution de moins en moins possible .29**
- 4.4. Une augmentation inévitable des coûts de dépollution dans les prochaines années29**
 - 4.4.1. Des techniques habituelles de potabilisation inefficaces sur les nouveaux contaminants29
 - 4.4.2. La filtration membranaire, un traitement efficace mais financièrement inaccessible pour les petites collectivités30

5. LES MESURES POUR LIMITER LES COÛTS DE LA DÉPOLLUTION 34

- 5.1. Des procédures d'autorisation des pesticides à renforcer.....34**
 - 5.1.1. Des autorisations données sur la base d'études financées par les industriels34
 - 5.1.2. Les métabolites, parents pauvres de l'évaluation34
- 5.2. Privilégier le préventif au curatif34**
- 5.3. La nécessité de protéger efficacement les captages35**
 - 5.3.1. Des aires de protection des captages trop rarement délimitées35

5.3.2.	L'inefficacité des mesures de protection volontaires	35
5.3.3.	Un contrôle quasi-inexistant de l'utilisation des pesticides sur les aires d'alimentation.....	36
5.4.	Augmenter la redevance pour pollution diffuse	36
CONCLUSIONS ET DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR.....		38

RÉSUMÉ

Depuis les années 1970, la France n'a pas réussi à réduire significativement l'usage des intrants agricoles. Les engrais azotés, responsables de la pollution par les nitrates, sont toujours utilisés à des niveaux comparables à ceux d'il y a cinquante ans, alors même que la surface cultivée nationale a diminué. Quant aux pesticides, leur usage n'a pas baissé depuis l'adoption du plan Ecophyto en 2008, qui visait une réduction de 50 % en dix ans. Les indicateurs officiels (NODU) montrent au contraire une stabilité sur le long terme de leur utilisation.

Ces pratiques provoquent une pollution généralisée des masses d'eaux sur le territoire. S'agissant des nitrates, on note une progression continue des teneurs dans les nappes phréatiques et désormais un tiers des points de prélèvement sont concernés par des teneurs élevées en nitrates. Concernant les pesticides, la situation est tout aussi alarmante : l'indice des pressions toxiques cumulées (IPTC), qui évalue l'impact toxique de ces substances, dépasse le seuil de risque dans une station de prélèvement sur deux.

C'est dans ce contexte préoccupant, que l'UFC-Que Choisir a tenu à réactualiser sa carte interactive sur la qualité de l'eau du robinet basée sur plus de 30 millions de résultats d'analyses officielles menées pour le compte des ARS. Les résultats montrent que seulement 85 % des réseaux sont conformes à l'ensemble des critères réglementaires, soit un recul de 10 points par rapport à la précédente enquête de 2021. Cette dégradation est essentiellement due à la détection de nouveaux métabolites de pesticides par les ARS depuis 2023. Alors que dans les précédentes enquêtes les dépassements de la norme sur les pesticides ne concernaient que de petites communes rurales, désormais les villes comme Reims, Beauvais, Caen, La Rochelle ou Calais,

sont également touchées. Pourtant, malgré le nombre de dépassements relevés, l'eau du robinet demeure potable dans la très grande majorité des cas. En application du principe de précaution, les valeurs sanitaires définies par l'Anses, sont en effet très supérieures à la limite réglementaire de conformité. Les contaminations bactériennes et les pollutions en nitrates en revanche ne progressent pas et restent concentrées dans les zones de montagne et les territoires ruraux.

Ces nouvelles contaminations en métabolites de pesticides posent un problème à la fois technique et financier aux collectivités. En effet, les techniques classiques au charbon actif atteignent leurs limites face à ces nouveaux contaminants. Quant aux technologies membranaires, elles sont efficaces, mais beaucoup plus chères que les techniques classiques : jusqu'à quatre fois plus cher pour des petites collectivités. L'exemple du Syndicat des Eaux de Vienne montre que les investissements pour traiter ces nouvelles pollutions peuvent augmenter la facture pour le consommateur de 74 %. Les conséquences économiques se font déjà sentir : en deux ans et demi, le prix moyen de l'eau a augmenté de 16 %, selon l'Insee.

Face à cette situation, l'association plaide pour un changement de cap : les consommateurs ne doivent plus être les seuls à payer le coût des pollutions qu'ils subissent. L'Association réclame des procédures d'autorisation des pesticides plus exigeantes et le financement d'études toxicologiques indépendantes. Elle demande également une protection effective des captages d'eau potable, avec la délimitation systématique des aires d'alimentation et la mise en œuvre de mesures obligatoires pour limiter les pollutions. Enfin, l'UFC-Que Choisir appelle à une augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, afin de financer la prévention et l'aide aux petites communes.



PARTIE 1

**Des contaminations
généralisées en
l'absence d'évolution
des pratiques agricoles**

1. DES CONTAMINATIONS GÉNÉRALISÉES EN L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLLES

Les précédentes études de l'UFC-Que Choisir ont régulièrement démontré que les premières causes de dépassements des normes sur l'eau potable sont dues aux pollutions agricoles : pesticides et nitrates. De plus ces pollutions agricoles font peser une menace considérable sur les ressources en eaux brutes (nappes phréatiques et eaux de surface). En effet les teneurs trop élevées en pesticides et en nitrates font parties des premières causes de fermetures de captages d'eau potable en France.

Les pouvoirs publics ont lancé depuis plusieurs décennies différentes initiatives pour réduire ces pollutions, notamment par le biais d'engagements volontaires des agriculteurs pour réduire l'utilisation des pesticides ou des engrais azotés, mais leur impact est particulièrement faible au regard de l'ampleur des pollutions.

1.1. PESTICIDES : AUCUNE BAISSÉ MALGRÉ L'ENGAGEMENT DE RÉDUCTION PRIS IL Y A 17 ANS

1.1.1. L'ÉCHEC D'ECOPHYTO

Parmi les initiatives privilégiant l'approche volontaire en matière de réduction de l'usage des pesticides, on peut citer l'Agriculture Raisonnée et

Ecophyto. Ecophyto notamment constitue l'engagement le plus emblématique piloté par les pouvoirs publics. Lancé en application du Grenelle de l'environnement, sa première version prévoyait en 2008 de réduire de 50 % l'usage des herbicides et fongicides en 10 ans, c'est-à-dire en 2018.

Afin de suivre précisément l'évolution des consommations de pesticides, un indicateur spécifique a été défini par l'INRAE : le NODU (Nombre de Doses Unités). En effet le tonnage des pesticides utilisé n'est pas un bon indicateur car régulièrement des molécules anciennes nécessitant l'application de quantités importantes pour être efficaces, sont remplacées par des molécules nouvelles plus puissantes à plus faibles doses. C'est à cet effet qu'a été développé le NODU, un indicateur qui pondère les quantités de pesticides vendues sur l'ensemble de la France, par le dosage propre à chaque molécule.

Le graphique ci-dessous montre que bien loin de diminuer, l'utilisation des pesticides a augmenté fortement jusqu'en 2018, pour redescendre brusquement en 2019 et se stabiliser depuis 2020 à un niveau quasiment identique à celui observé il y a 16 ans ! En clair, l'engagement volontaire de réduction est un échec.

**Evolution de l'utilisation des pesticides
en France depuis 2009**
(exprimée en NODU agricole / ha)

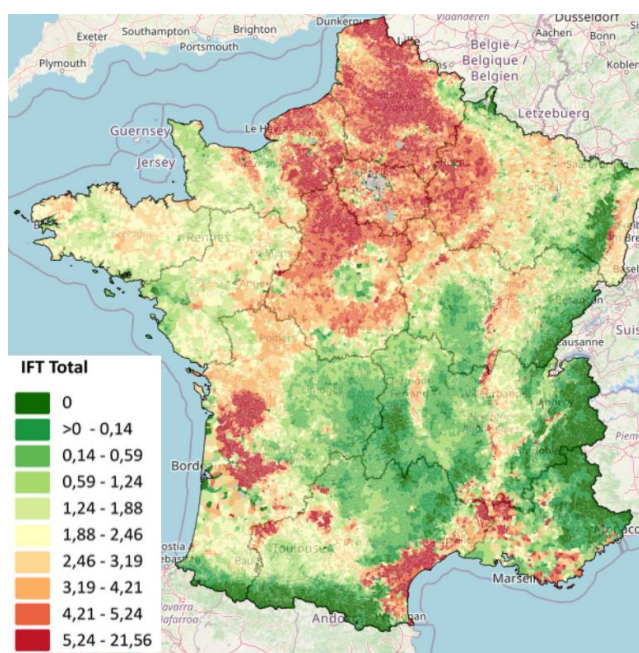


1.1.2. UNE UTILISATION DES PESTICIDES TRÈS CONCENTRÉE DANS CERTAINES ZONES DU TERRITOIRE

La carte ci-dessous montre que l'utilisation de pesticides est plus particulièrement localisée dans le Bassin Parisien et le Nord de la France, dans une partie du Sud-Est, la vallée du Rhône et dans les départements côtiers du Golfe du Lion. Très logiquement, c'est dans ces zones que l'on rencontre le plus de contaminations des eaux en pesticides (voir parties suivantes).

Répartition géographique de l'utilisation des pesticides en France

(Indice de fréquence de traitement phytosanitaire des
surfaces agricoles)

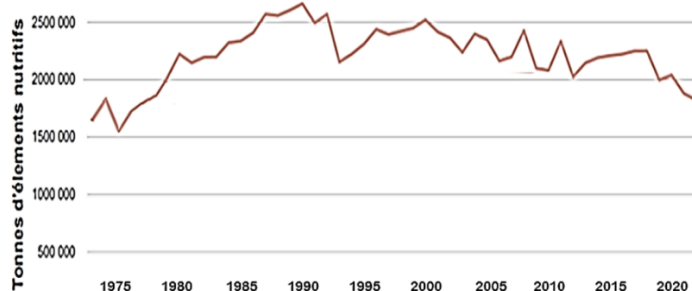


Source : Carte Adonis - Solagro

1.2. UNE UTILISATION TOUJOURS AUSSI MASSIVE D'ENGRAIS AZOTÉS

Les engrais azotés constituent la deuxième source de pollution agricole de l'eau du fait de leur transformation en nitrates qui sont entraînés par la pluie dans les nappes phréatiques et les rivières. Là encore des initiatives volontaires, parrainées par les pouvoirs publics français ont été lancées dans l'objectif louable de diminuer l'utilisation des engrais azotés à l'origine de ces pollutions : l'Agriculture Raisonnée déjà citée et 'Fertimieux' notamment.

Evolution des ventes en volumes d'engrais azotés entre 1973 et 2022



Source : Unifa 2024

Le tableau ci-dessus présente la courbe d'évolution des quantités d'engrais azotés vendues en France sur plus de 50 ans. Or ce graphique montre que sur le long terme aucune diminution des quantités utilisées n'est constatée, d'autant que la surface cultivée sur le territoire national a baissé de plus de 10 % sur la même période. Là encore, force est de constater que les mesures volontaires sont un échec.

1.3. L'OMNIPRÉSENCE DES POLLUTIONS AGRICOLES DANS LES EAUX BRUTES OBLIGENT À TRAITER L'EAU POUR LA RENDRE POTABLE

1.3.1. PESTICIDES : DANS CERTAINES RÉGIONS, LE NIVEAU DE CONTAMINATION MET EN PÉRIL LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

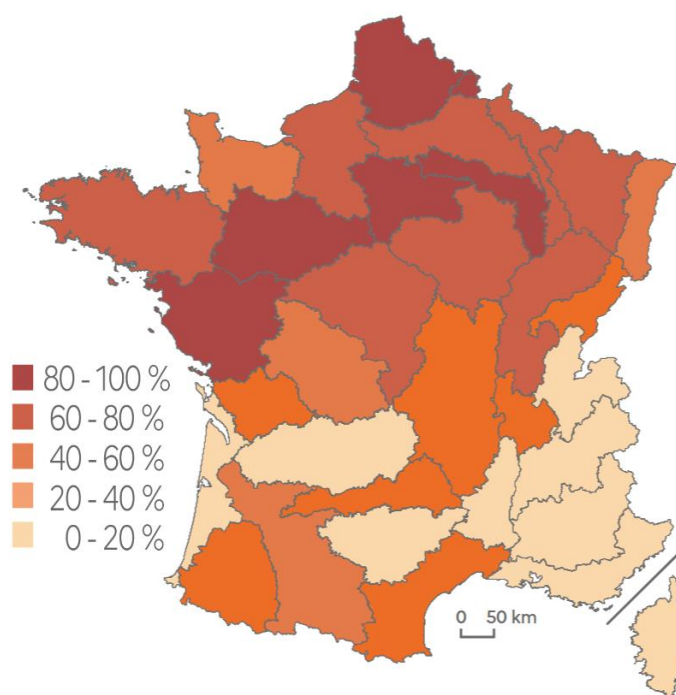
Du fait de l'utilisation massive des pesticides par l'agriculture intensive, les pollutions sont généralisées sur l'ensemble du territoire. Le Ministère de la Transition Ecologique note ainsi que « *dans les cours d'eau et plans d'eau, les pesticides contaminent la quasi-totalité des sites surveillés* »¹.

Afin de mieux quantifier l'impact cumulé des différents pesticides et de leurs molécules de dégradation (métabolites), les services de l'Etat ont défini un nouvel indice : l'indice des pressions toxiques cumulées (IPTC) qui permet une première approximation des risques de toxicité d'un mélange de pesticides. Lorsque cet indice dépasse 1, on considère alors que le niveau de risque devient inacceptable car les substances exercent une pression toxique telle que la survenue d'effets néfastes sur l'environnement est hautement probable.

Sur l'ensemble du territoire, une station de prélèvement (nappes ou surface) sur deux présente un fort IPTC-pesticides. La carte ci-après montre qu'à l'échelle des bassins, les situations demeurent plus dégradées au nord qu'au Sud. La proportion la plus élevée (90 %) est observée en Artois-Picardie. Elle est de l'ordre de 75 % en Seine-

Normandie, 50 % en Loire-Bretagne et Rhin-Meuse, et 30 % en Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse.

Proportion de stations de prélèvement dont l'IPTC-pesticides dépasse 1



Sources : Eaufrance, base de données Naïades ; Ineris ; the Norman Network. Traitements : SDES, 2022

1.3.2. LES LIMITES RÉGLEMENTAIRES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE ATTEINTES DANS CERTAINES RÉGIONS

Depuis quelques années, l'évolution des techniques de laboratoire permet la détection de composés à des doses plus faibles. Cette évolution permet également aux autorités sanitaires de rechercher un plus grand nombre de molécules de

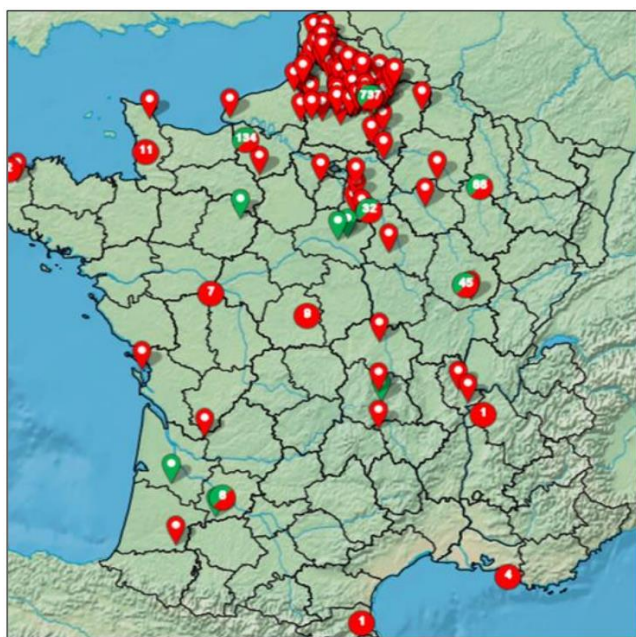
¹ Etat de l'environnement en France - Rapport 2024 - Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – Octobre 2024

pesticides, notamment de métabolites qui n'étaient pas recherchés précédemment.

Or les résultats de ces nouvelles recherches ont révélé la présence dans les eaux brutes de métabolites à des teneurs parfois supérieures à celles fixées par la réglementation européenne pour la production d'eau potable. En effet, la concentration de chaque pesticide ou métabolite doit être inférieure à 2 µg/l le cumul des concentrations de toutes ces substances doit être inférieur à 5 µg/l.

A titre d'exemple, la carte ci-dessous présente les stations de prélèvement dans les nappes phréatiques où les teneurs en chloridazone desphényl, un métabolite de pesticide, nécessitent un traitement pour respecter la valeur maximale pour l'eau potable (0,1 microgramme / litre).

Nappes phréatiques :
chloridazone desphényl > 0,1 µg/l (2023-2024)



Source Base de données Ades

Les zones les plus concernées se trouvent notamment dans les régions des Hauts-de-France, de Normandie, d'Ile-de-France, du Grand-Est et du Centre-Val de Loire : Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais, Marne, Calvados, Cher, Loiret, Seine et Marne et Aube. Lorsque les teneurs rencontrées sont supérieures aux normes réglementaires pour la production d'eau potable, alors les responsables sont obligés de prendre des mesures telles que la dilution avec des eaux conformes ou des fermetures de captages.

Le rapport² de la mission conjointe de l'IGAS, l'IGEDD et le CGAAER alerte sur la gravité de la situation et indique que " si l'on considère les dépassements de 2 µg/l par substance individuelle et de 5 µg/l pour le cumul, il apparaît que **la situation est préoccupante et que des ressources devraient ne plus être utilisées pour produire [de l'eau potable] et risquent dès lors de devoir être abandonnées.** Cette dégradation qualitative viendrait s'ajouter aux pénuries quantitatives auxquelles certaines régions sont confrontées dans le contexte de dérèglement climatique".

1.3.3. LES NITRATES TOUCHENT PLUS PARTICULIÈREMENT LA MOITIÉ NORD DU TERRITOIRE

Les mesures réalisées dans les nappes phréatiques et les rivières par les services de l'Etat montrent une augmentation sur le long terme des teneurs en nitrates. Ainsi entre 2000 et 2020, les concentrations relevées ont encore augmenté de 6%³. Les cartes ci-après⁴ montrent les teneurs maximales en nitrates observées dans les eaux

² Rapport de la mission IGAS, IGEDD, CGAAER – Juin 2024

³ La pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France de 2000 à 2020 – Datalab – Ministère de la Transition Ecologique et des Territoires - Juin 2023

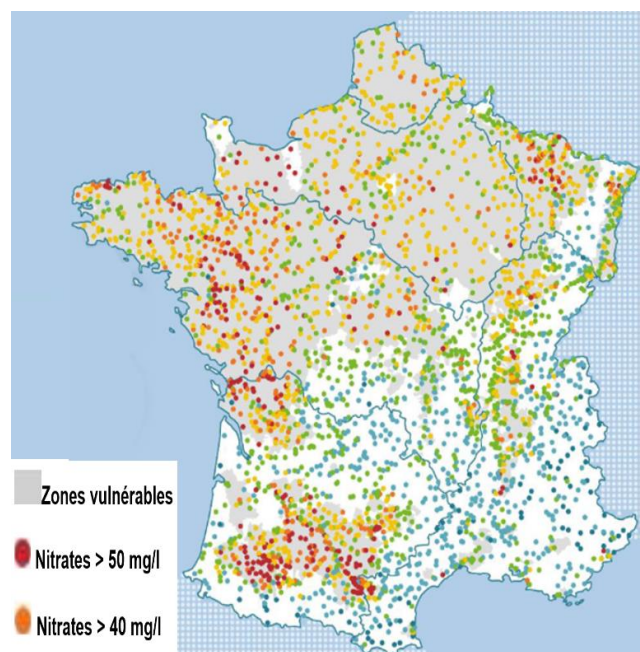
⁴ Source : Rapportage nitrates dans 'Bilan de la mise en œuvre de la directive « nitrates » en France - période 2020-2023' – Ministère de la Transition Ecologique et Office Française de la Biodiversité – Novembre 2024

brutes (eaux de surface et nappes phréatiques)
selon les régions.

1.3.3.1. EAUX DE SURFACE : UNE STATION DE PRÉLÈVEMENT SUR 5 EST CONCERNÉE PAR LES TENEURS ÉLEVÉES EN NITRATES

Les parties grisées de la carte correspondent aux zones vulnérable vis-à-vis des nitrates⁵. Un territoire est désigné comme zone vulnérable notamment lorsque les eaux souterraines et/ou les eaux superficielles servant à la production d'eau potable ont une concentration en nitrate supérieure à 50 milligrammes par litre, ou bien sont menacées par la hausse de pollutions en nitrates supérieure à 40 milligrammes par litre.

Concentrations maximales en nitrates dans les eaux de surface



Source : Ministère de la Transition Ecologique et OFB

Les stations de prélèvement où les teneurs maximales sont supérieures à 50 mg/l sont

représentées par des points de couleur rouge. Dans ce cas, les eaux devront obligatoirement être traitées pour diminuer la teneur en nitrates et respecter la teneur maximale réglementaire de 50 mg/l. Les points de couleur orange désignent les eaux pour lesquelles les teneurs maximales en nitrates sont supérieures à 40 mg/l. Même si ces eaux peuvent être potentiellement utilisées sans traitement vis-à-vis des nitrates, comme elles se trouvent dans des zones vulnérables, elles sont menacées par une hausse de ces teneurs et sont à terme susceptibles d'être traitées, ce qui aura pour effet d'augmenter le coût pour les collectivités et les consommateurs

Le tableau ci-dessous montre que sur l'ensemble des eaux de surface du territoire, 8 % des points de prélèvements ont des concentrations supérieures à la limite de 50 mg/l et doivent d'ores et déjà être traitées. 11 % des points de prélèvement ont des concentration supérieures à 40 mg/l et sont potentiellement menacées en cas de progression des teneurs en nitrates.

Proportion de station	Teneurs en nitrates		Total
	> 40 mg/l	> 50 mg/l	
Artois-Picardie	14%	0%	14%
Rhin-Meuse	13%	7%	20%
Rhône-Méditerranée	3%	3%	6%
Adour-Garonne	14%	16%	30%
Loire-Bretagne	15%	9%	24%
Seine-Normandie	9%	7%	16%
Total France	11%	8%	19%

Au total près d'une station de prélèvement sur 5 est concernée par les teneurs élevées en

⁵ Au sens de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite directive «Nitrates»

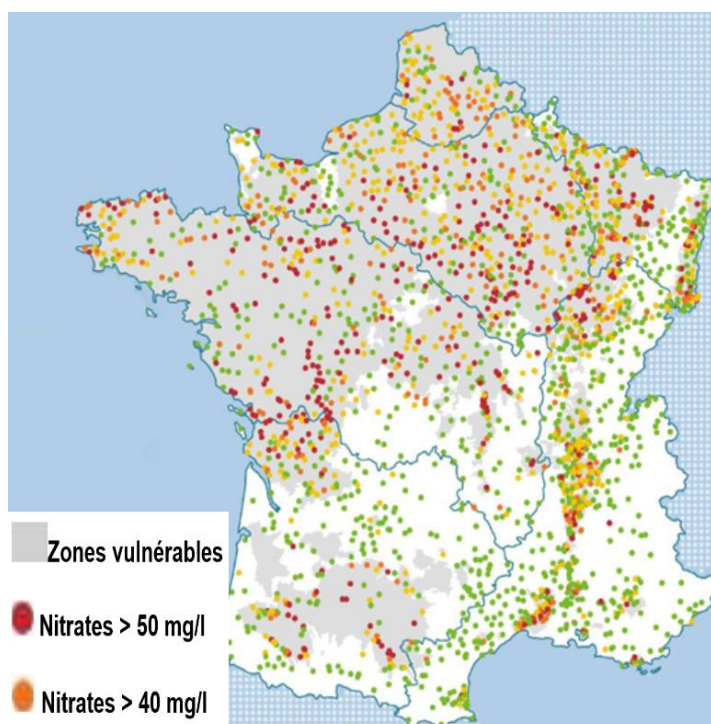
nitrites. La moitié Nord de la France et le Sud-Ouest sont les plus concernés (bassins Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Adour-Garonne).

% des points de prélèvement ont des concentrations supérieures à 40 mg/l et sont potentiellement menacées en cas de progression des teneurs en nitrates.

1.3.3.2. NAPPES PHRÉATIQUES : UNE STATION SUR 3 MENACÉE PAR LES NITRATES

La situation est encore plus préoccupante pour les nappes phréatiques dans toute la moitié Nord de la France (voir carte ci-dessous).

Nappes phréatiques : concentrations maximales en nitrates



Proportion de station de prélèvement	Teneurs maximale en nitrates		Total
	> 40 mg/l	> 50 mg/l	
Artois-Picardie	28%	8%	36%
Rhin-Meuse	20%	19%	39%
Rhône-Méditerranée	10%	11%	21%
Adour-Garonne	8%	15%	23%
Loire-Bretagne	14%	31%	45%
Seine-Normandie	19%	21%	40%
Total France	14%	18%	32%

Au total près d'un tiers des stations de prélèvement sont concernées par les teneurs élevées en nitrates. La moitié Nord de la France est la plus concernée (bassins Rhin-Meuse, Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Seine-Normandie).

Dans le détail, le tableau ci-après montre que **sur l'ensemble des nappes phréatiques en France, 18 % des points de prélèvement ont des concentrations supérieures à la limite de 50 mg/l et doivent d'ores et déjà être traitées.** Et 14

1.4. A PARTIR DE 2023, LE NIVEAU PRÉOCCUPANT DES PESTICIDES DANS LES EAUX BRUTES OBLIGE LES ARS À RECHERCHER DE NOUVEAUX MÉTABOLITES DANS L'EAU DU ROBINET

Les teneurs élevées pour certains métabolites de pesticides ont amené les ARS à augmenter le nombre de molécules recherchées dans le cadre du contrôle de l'eau du robinet. En particulier les métabolites de trois pesticides ont été ajoutés à cette recherche systématique :

- La **chloridazone** est un herbicide utilisé principalement dans la culture des betteraves, qui a été interdit en 2021, les métabolites recherchés sont la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl ;
- Le **chlorothalonil**, un fongicide interdit en 2020, le métabolite le plus préoccupant étant le chlorothalonil R417888 ;
- **L'alachlore**, un herbicide utilisé notamment dans la culture du maïs interdit depuis 2008, le métabolite recherché étant l'oxaalachlore.

A l'occasion de la réactualisation de sa carte interactive de l'eau robinet dont la dernière version date de 2021, l'UFC-Que Choisir a souhaité vérifier si l'eau distribuée aux consommateurs est toujours conforme aux normes, dans un contexte préoccupant d'augmentation des pollutions dans les eaux brutes et de recherche plus poussée des métabolites dans l'eau du robinet par les ARS.

En effet, les niveaux élevés de métabolites trouvés notamment dans les nappes phréatiques laissent planer un doute sur la capacité des installations de potabilisation classiques à éliminer ces contaminants.



PARTIE 2

La carte interactive de l'UFC-Que Choisir : Méthodologie

2. LA CARTE INTERACTIVE DE L'UFC-QUE CHOISIR : MÉTHODOLOGIE

2.1. UN RECUEIL EXHAUSTIF DES ANALYSES OFFICIELLES DES ARS

Pour l'élaboration de sa carte interactive l'UFC-Que Choisir se base sur les résultats d'analyses officiels réalisés pour le compte des Agences Régionales de Santé (ARS) et mis à la disposition du public sur le site du ministère de la santé ⁶.

Nous avons regroupé ces résultats grâce à un programme automatisé, pour chaque commune et chaque réseau de distribution, bordereau par bordereau d'analyse, sur un historique de deux ans et demi. Nous avons relevé plus de 30 millions d'analyses pour 23 000 réseaux de distribution répartis dans près de 18 000 communes de France métropolitaine, qui ont été relevés et traités, sur la période comprise entre janvier 2023 et juin 2025.

La conformité aux 50 critères définis par la réglementation

La conformité de l'eau distribuée dans un réseau a été vérifiée au regard de la totalité des critères réglementaires⁷ définis par la réglementation, soit pas moins de 50 paramètres individuels (par ex.

⁶ <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

⁷ Les paramètres réglementaires qualitatifs non mesurables (goût, odeur...) ne sont pas pris en compte, ni les analyses non

Escherichia coli, arsenic, pH ...) ou groupes de paramètres (notamment la catégorie des pesticides qui regroupe plus de 700 molécules différentes).

Ces paramètres concernent notamment :

- **Les polluants** : agricoles (pesticides, nitrates), industriels ou domestiques (résidus chlorés, bore ...)
- **Les défauts du traitement de potabilisation** : bactéries, aluminium, chlorites ...
- **Les caractéristiques naturelles de la ressource** : radioactivité, arsenic, fer ...
- **Les composants toxiques des canalisations** : plomb, cuivre, nickel ...

Exemple de bordereau d'analyse officielle publié sur le site du ministère de la Santé

Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département : [Sélectionner]
Commune : [Sélectionner]
Réseau(x) : [Sélectionner]
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau : [Saisir]

[Bulletin précédent] [Rechercher]

Informations générales

Date du prélèvement : 04/01/2017 09:55
Commune de prélèvement : [Saisir]
Installation : [Saisir]
Service public de distribution : [Saisir]
Responsable de distribution : [Saisir]
Maître d'ouvrage : [Saisir]

Conformité

Conclusions sanitaires : Eau répondant aux limites de qualité relatives aux paramètres contrôlés.

Conformité bactériologique : oui
Conformité physico-chimique : oui
Respect des références de qualité : oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aé. revivifiables à 22°-68°	<1 n/mL		
Bact. aé. revivifiables à 36°-44°	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfite-rédu./100mL	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100mL-M5	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,22 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	496 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100mL-M5	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	

prévues par la réglementation et décidées au niveau local du fait de contaminations particulières (par ex. les pollutions dues aux munitions de la première guerre mondiale, des pollutions chimiques accidentelles très spécifiques...).

IMPORTANT :

Notre analyse ne prend en compte que les critères contrôlés dans le cadre du suivi sanitaire officiel permanent réalisé pour le compte des Agences Régionales de Santé. Ainsi, le plan de contrôle officiel français ne prévoyant pas de rechercher les PFAS (polluants éternels) avant janvier 2026, les résultats de notre carte interactive ne donnent pas d'information sur la présence et les dépassements éventuels sur ces molécules. D'autres substances problématiques non prises en compte par la réglementation européenne et pouvant être recherchées dans le cadre de contrôles plus spécifiques répondant à des problématiques ponctuelles ou locales (comme les perchlorates par exemple), ne figurent pas non plus dans cette carte interactive. Les résultats de ces analyses complémentaires peuvent être trouvés en mairie, sur les sites des Agences Régionales de Santé ou sur le site du Ministère de la Santé.

2.2. LA CARTE INTERACTIVE DE L'UFC-QUE CHOISIR : UNE PRÉSENTATION INTELLIGIBLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

2.2.1. UN CODE COULEUR TRADUISANT DE MANIÈRE INTUITIVE LA FRÉQUENCE DE DÉPASSEMENT DES NORMES

Pour permettre une compréhension immédiate, la qualité de l'eau distribuée dans un réseau est représentée par un pictogramme de couleur allant de vert à orange en fonction de la fréquence de dépassements des normes observée sur la période de deux ans.



2.2.2. LES « LIMITES DE QUALITÉ », DES NORMES SANITAIRES IMPÉRATIVES

La réglementation classe les critères en deux groupes d'importance différente selon leur impact sanitaire : les limites de qualité et les références de qualité. En effet, pour certains critères, un dépassement de la norme maximale peut être dangereux pour la santé. Il s'agit des germes pathogènes (*Escherichia coli* ou entérocoques), des substances toxiques (pesticides, nitrates, arsenic, solvants chlorés...) ou des matériaux des canalisations⁸ (plomb, nickel, cuivre...). La réglementation désigne ces critères sanitaires par les termes « limites de qualité ».

⁸ Pour les composants des canalisations, une analyse non conforme ne signifie pas que cette pollution affecte l'ensemble du réseau. Du fait de la diversité des matériaux utilisés dans les différentes parties d'un même réseau, la pollution observée peut

ne concerner que certaines branches du réseau, qu'un immeuble ou qu'une partie privative.

Lorsque celles-ci ne sont pas respectées, le responsable du réseau doit avertir les autorités et, en cas de risque sanitaire, doit immédiatement prendre des mesures correctives. Dans certains cas, ces mesures peuvent aller jusqu'à une restriction à la consommation de l'eau, voire l'interruption de la distribution. Nous avons défini pour ces critères, des appréciations et un barème de couleur tenant compte de leur caractère impératif.

Niveau de conformité :



"Bon" : moins de 5 % d'analyses non conformes dépassant la norme



"Satisfaisant" : entre 5 % et 25 % d'analyses non conformes dépassant la norme



"Insuffisant" : entre 25 % et 50 % d'analyses non conformes dépassant la norme



"Faible" : entre 50 % et 75 % d'analyses non conformes dépassant la norme



"Très faible" : plus de 75 % d'analyses non conformes dépassant la norme

2.2.3. LES « RÉFÉRENCES DE QUALITÉ », DES CRITÈRES QUALITATIFS SANS IMPACT SUR LA SANTÉ

D'autres critères en revanche n'ont pas d'impact direct sur la santé, mais traduisent des dysfonctionnements mineurs du traitement de

potabilisation (critères microbiologiques, chlore, aluminium ...), des caractéristiques de la ressource en eau utilisée pour fabriquer l'eau potable (eau dure, eau acide, fer, radioactivité...). Pour ces références de qualité, nous avons défini des appréciations et un barème plus souple prenant en compte leur moindre importance sanitaire.

Niveau de conformité :



"Bon" : moins de 5 % d'analyses non conformes dépassant la norme



"Satisfaisant" : entre 5 % et 25 % d'analyses non conformes dépassant la norme



"Insuffisant" : entre 25 % et 50 % d'analyses non conformes dépassant la norme

2.2.4. UNE EAU CONSIDÉRÉE COMME NON CONFORME AU-DELÀ DE 25 % DE DÉPASSEMENT DES NORMES SANITAIRES

Pour éviter qu'une eau de qualité correcte soit pénalisée pour un faible nombre d'analyses non-conformes, nous avons considéré pour la suite de cette présentation que l'eau potable d'un réseau est considérée non-conforme pour un critère sanitaire donné, lorsqu'au moins 25 % des analyses pour ce critère sont au-dessus de la limite réglementaire.



PARTIE 3

Les résultats de l'enquête

3. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

3.1. UNE EAU CONFORME À LA RÉGLEMENTATION POUR 85 % DES RÉSEAUX, EN REcul DE 10 POINTS PAR RAPPORT À L'ENQUÊTE PRÉCÉDENTE

Nos relevés montrent qu'entre 2023 et mi 2025, **85% des réseaux de distribution ont été en conformité avec tous les critères sanitaires définis par la réglementation européenne, soit un recul de 10 points par rapport à la précédente enquête** publiée en 2021 où 95 % des réseaux étaient alors conformes.

Les principales causes de dépassement des normes sont, comme pour toutes les enquêtes précédemment réalisées, **les pollutions en pesticides qui expliquent l'essentiel de la progression des non-conformités** avec 8,6 % des réseaux concernés par ces dépassements. Viennent ensuite les contaminations bactériennes pour 2,8 % des réseaux et enfin les pollutions en nitrates avec 1,2 % des réseaux touchés. Pour les autres critères, on relève des proportions de non-conformités très faibles :

Au global les pollutions d'origine agricole sont à l'origine de la plus grande partie des non-conformités (pesticides et nitrates), suivies par les défauts de traitement de potabilisation (bactéries, bromates et résidus chlorés). Dans le dernier groupe de non-conformité se trouve une caractéristique naturelle observée dans certains eaux : la présence d'arsenic.

Principales causes de dépassement des normes :

- | | |
|---|---|
| 1^{er} pesticides
(8,6 % des réseaux) | ➡ pollution agricole |
| 2^e Bactéries (2,8 %) | ➡ défauts de traitement de potabilisation |
| 3^e Nitrates (1,2 %) | ➡ pollution agricole |
| 4^e Bromates (0,2 %) | ➡ défauts de traitement de potabilisation |
| 5^e Arsenic (0,2 %) | ➡ caractéristique naturelle |
| 6^e Résidus chlorés
(0,1 %) | ➡ défauts de traitement de potabilisation |

Dans la partie suivante, nous allons examiner la distribution géographique et le type de collectivités concernées par les plus grandes sources de non-conformité pesticides, bactéries et nitrates. En effet, les autres sources de dépassement concernent un nombre très limité de réseaux.

3.2. LES PESTICIDES EXPLIQUENT L'ESSENTIEL DE L'AUGMENTATION DES NON- CONFORMITÉS

Sur l'ensemble du territoire, 1985 réseaux (soit 8,6 % des réseaux), sont non conformes sur le critère pesticides.

3.2.1. A PARTIR DE 2023, LA RECHERCHE DE MÉTABOLITES DE PESTICIDES ANCIENS AUGMENTE CONSIDÉRABLEMENT LE NOMBRE DE NON- CONFORMITÉS

Par rapport aux précédentes études où 1,5 % des réseaux étaient touchés, **on note donc une hausse très significative de plus de 7 points qui est directement due à l'élargissement du nombre de métabolites recherchés par les ARS à partir de 2023.**

En effet, parmi les 8 molécules ou métabolites de pesticides qui sont à l'origine du plus grand nombre de dépassements, on relève aux 3 premiers rangs, deux métabolites de la chloridazone et le chlorothalonil r471811, et respectivement en 5^e et 7^e position le chlorothalonil r417888 et l'oxa alachlore. Or **ces 4 molécules ont été ajoutées par les ARS au contrôle systématique des eaux distribuées.**

Molécules et métabolites de pesticides à l'origine des non-conformité
(par ordre décroissant de présence) :

1° Chloridazone desphényl ➡ **recherché à partir de 2023**

2° Chloridazone méthyl desphényl ➡ **recherché à partir de 2023**

3° Chlorothalonil r471811 (non pertinent)

4° Atrazine déséthyl déisopropyl

5° Chlorothalonil r417888 ➡ **recherché à partir de 2023**

6° atrazine déséthyl

7° Oxa alachlore ➡ **recherché à partir de 2023**

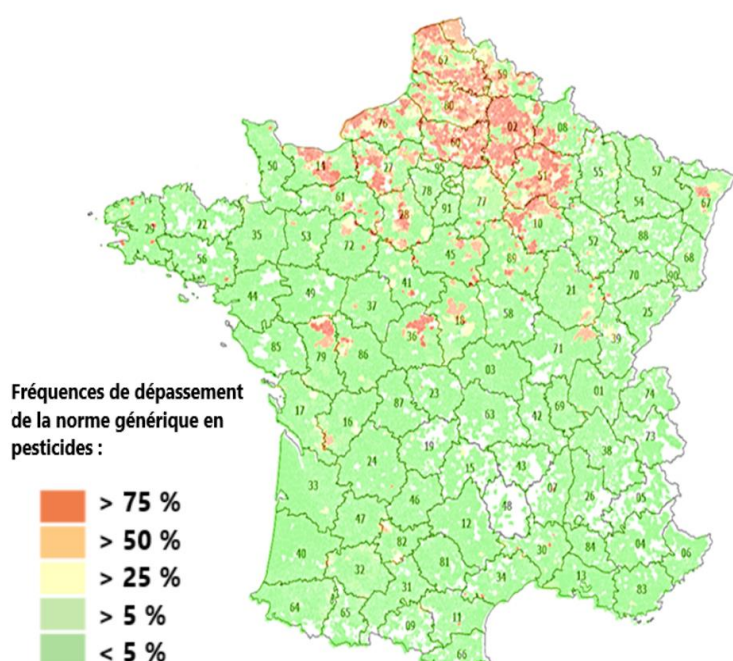
8° métolachlore

Cette hausse des non-conformités n'est donc pas due à une évolution des pratiques agricoles car ces 4 métabolites sont tous issus de la dégradation de pesticides utilisés de longue date (leur commercialisation ayant commencé dès les années 1960). Ils étaient très certainement présents depuis longtemps dans les eaux distribuées, sans que leur présence soit connue, en l'absence d'analyse pour les identifier.

3.2.2. DES DÉPASSEMENTS LOCALISÉS ESSENTIELLEMENT DANS LE NORD DE LA FRANCE

La carte ci-dessous montre que les principales zones de dépassements des normes en pesticides correspondent aux zones de cultures intensives du nord de la France.

Fréquence de dépassements de la norme générique en pesticides



Source : UFC-Que Choisir

Les régions les plus touchées sont :

- **Hauts de France**, jusqu'à 78 % des réseaux dans l'Aisne (zone de grandes cultures, de polyculture et de maraîchage)
- **Grand Est** (grandes cultures et viticulture)
- **Normandie** (grandes cultures et poly culture)
- **Centre-Val de Loire** (zones de grandes cultures céréalières et de polyculture).

Le tableau ci-dessous, donne la liste des départements où plus de 10% des réseaux de distribution sont concernés par les dépassements de la norme en pesticides.

Certains départements sont particulièrement concernés : **plus de la moitié des réseaux dans la Somme et la Marne, plus des deux tiers dans l'Oise, le Nord et le Pas de Calais. Enfin, l'Aisne est le département le plus touché avec 78 % des réseaux dépassant la norme générique en pesticides !**

Dépassement de la norme générique en pesticides	
Département	Proportion de réseaux concernés
Aisne	78%
Pas de Calais	70%
Nord	64%
Oise	64%
Marne	57%
Somme	55%
Seine Maritime	38%
Eure	32%
Eure et Loire	32%
Aube	29%
Calvados	29%
Ardennes	22%
Indre	14%
Deux-Sèvres	11%

3.2.3. DE NOMBREUSES VILLES DE LA MOITIÉ NORD TOUCHÉES PAR LES DÉPASSEMENTS EN PESTICIDES

Alors que dans les enquêtes précédentes, les dépassements de normes n'étaient observés que dans les plus petites collectivités (villages, hameaux), on relève dans le tableau ci-dessous un grand nombre de villes dans la moitié Nord de la France pour lesquelles un ou plusieurs réseaux ont des fréquences de dépassements parfois élevées.

Ville	Noms des réseaux	Proportion de dépassements
REIMS	CU GRAND REIMS	95%
AMIENS	AMIENS UDI	78%
CAEN	ZONE BASSE (CAEN) MÉLANGE LE	84%
BOURGES	PORCHE/HERRY	50%
CALAIS	CALAIS	86%
LA ROCHELLE	R. DE LA ROCHELLE CENTRE	48%
DUNKERQUE	DUNKERQUE	61%
VILLENEUVE- D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ BEAUVAIS- SUD/NORD	50%
BEAUVAIS		89%
EVREUX	EVREUX	70%
CHALONS-EN- CHAMPAGNE	CHALONS EN CHAMP. BAS SERVICE RIV.G	53%
DOUAI	DOUAI	82%
COMPIEGNE	COMPIEGNE	79%
ARRAS	ARRAS BAS SERVICE VALENCIENNES	79%
VALENCIENNES	CENTRE	39%

3.3. BACTÉRIES PATHOGÈNES : DES CONTAMINATIONS DUES AUX DÉFAUTS DU TRAITEMENT DE POTABILISATION

La bonne qualité bactérienne constitue l'exigence première pour qu'une eau soit considérée comme potable. La réglementation définit notamment des limites de qualité qui ne doivent pas être dépassées pour les germes les plus susceptibles de causer des problèmes de santé tels que des troubles intestinaux ou des infections localisées (*Escherichia coli* et entérocoques).

Ces contaminations constituent le 2e motif de non-respect des critères réglementaires et concernent 636 réseaux (soit 2,8 % des réseaux).

Ces contaminations peuvent être dues à une mauvaise sécurisation des sources, un traitement de potabilisation défaillant (quantité insuffisante de désinfectant entraînant la présence de bactéries), un manque de surveillance de la part de l'exploitant ou encore une vétusté des installations.

3.3.1. DES COMMUNES DE PETITES TAILLE EN ZONES RURALES OU DE MONTAGNE

Les contaminations bactériennes sont le plus fréquemment rencontrées dans des petites communes rurales ou de montagne, la taille moyenne de ces communes étant de 400 habitants. Il est à noter qu'aucune ville n'est concernée par les contaminations bactériennes.

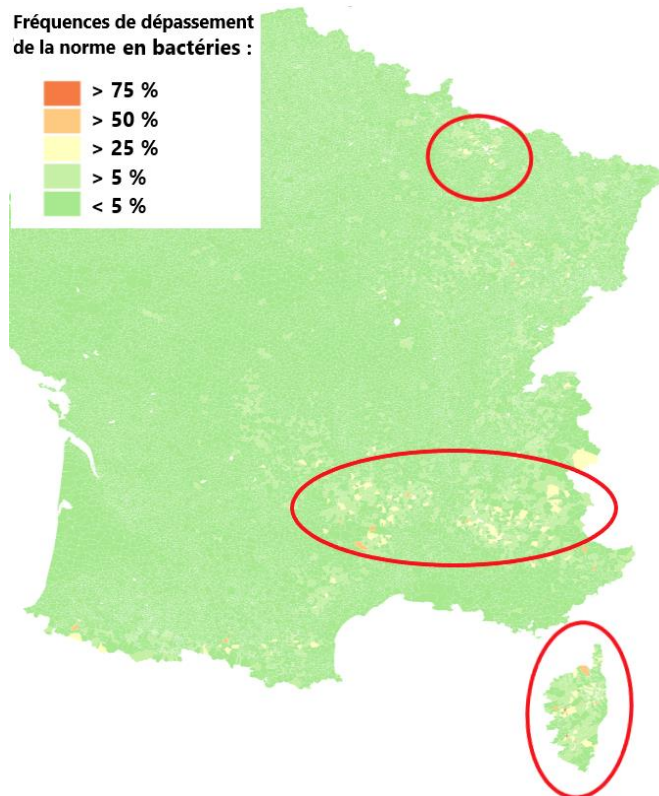
Les départements les plus concernés sont tous situés dans des zones de montagne ou rurales. On note en particulier le département de la Lozère où plus d'un réseau sur 4 est en dépassement de la norme bactérienne.

Dépassement des normes bactériennes (pour plus de 25 % des analyses)

Département	Proportion de réseaux concernés
Lozère	27%
Corse du Sud	19%
Haute Corse	18%
Drôme	15%
Hautes Alpes	15%
Savoie	10%
Alpes de Haute Provence	9%
Ardèche	9%
Meuse	7%

Réseaux contaminés en bactéries (pour plus de 25 % des analyses)

Fréquences de dépassement
de la norme en bactéries :



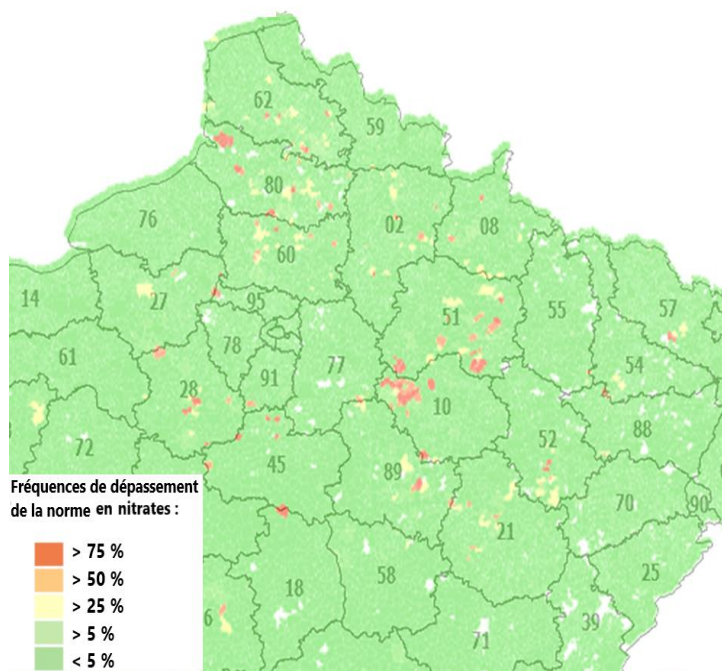
Source : UFC-Que Choisir

3.4. LES NITRATES DANS LE QUART NORD-EST

Les nitrates constituent la 3e cause de non-conformité rencontrée avec 275 réseaux concernés (soit 1,2 % des réseaux). Ces dépassements sont le plus fréquemment rencontrés dans des petites communes (500 habitants en moyenne) situées en zones rurales. Il est à noter qu'aucune ville n'est concernée par les contaminations bactériennes.

La carte ci-dessous montre que seul le quart Nord-Est de la France est concerné par les dépassements de la norme nitrates.

Réseaux contaminés en nitrates (pour plus de 25 % des analyses)



Source : UFC-Que Choisir

Parmi les départements les plus concernés on peut citer notamment des départements où dominent les grandes cultures : l'Aisne, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Somme et un département qui est également une terre de maraîchage : le Pas de Calais.

Dépassements de la norme en nitrates (pour plus de 25 % des analyses)	
Département	Réseaux concernés
Marne	11%
Aube	10%
Aisne	8%
Oise	8%
Pas de Calais	8%
Somme	7%
Eure et Loire	6%
Haute Marne	5%
Yonne	5%
Loiret	4%





PARTIE 4

**Dépassements des
normes : quelles
conséquences pour les
consommateurs ?**

4. DÉPASSEMENTS DES NORMES : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES CONSOMMATEURS ?

Ayant fait le constat d'une augmentation très significative des non-conformités, essentiellement dues à la détection de nouveaux métabolites de pesticides, se posent alors deux questions essentielles pour les consommateurs : peut-on continuer à boire l'eau de ces réseaux et quel sera le prix pour dépolluer ces contaminations ?

4.1. UNE EAU TOUJOURS BUVABLE DANS LA TRÈS GRANDE MAJORITÉ DES CAS

En premier lieu, il importe de rappeler que la **"limite de qualité" fixée à 0,1 µg/l pour tous les pesticides et tous les métabolites (pertinents) par la réglementation européenne n'est pas une norme sanitaire, mais une norme générique fixée à un niveau très bas, en application du principe de précaution**, en retenant le seuil de détection qui était alors atteignable dans les années 70.

Malgré ces dépassements de la limite de qualité, une eau peut continuer à être bue sous réserve que le niveau de dépassement mesuré soit sans danger pour la santé, c'est-à-dire inférieur à une valeur sanitaire établie par les autorités sanitaires

(par ex. l'Anses en France) pour le pesticide ou le métabolite concerné. **Les valeurs sanitaires déclenchant des restrictions éventuelles de consommation se situent à des niveaux beaucoup plus élevés que la limite de qualité générique.** A titre d'exemple, pour les métabolites à l'origine des nombreux dépassements observés depuis 2023, on peut citer la valeur sanitaire de l'oxa alachlore qui est de 50 µg/l, soit 500 fois la limite générique ou encore celle de la chloridazone méthyl desphényl qui est de 110 µg/l, soit une concentration 1100 fois plus élevée. Ainsi en 2023, seulement 1200 consommateurs ont été concernés en France par des restrictions de l'utilisation de l'eau⁹.

En outre, l'OMS indique que ce n'est pas l'eau mais l'alimentation solide qui est la principale source d'exposition aux pesticides. Celle-ci représenterait de l'ordre de 95 % de l'exposition. Pour calculer l'exposition acceptable aux pesticides par l'eau, l'OMS demande qu'une consommation de 2 L d'eau par jour ne contribue pas à plus de 20 % des apports totaux de pesticides. Mais depuis 2019, la France a ajouté des facteurs de sécurité supplémentaires abaissant à 10 % la contribution de l'eau du robinet aux apports totaux en pesticides.

4.2. L'OBLIGATION DE RÉTABLIR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Lorsque la limite de qualité de 0,1 µg/l est dépassée (0,5 µg/l pour l'ensemble des pesticides détectés), l'eau est alors déclarée "non conforme", sans avoir nécessairement de signification sanitaire. Si aucune valeur sanitaire

⁹ Bilan de la qualité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en France en 2023 – Décembre 2024 – Ministère de la Santé et de l'Accès au Soins



n'est dépassée, alors une dérogation préfectorale peut être accordée pour autoriser temporairement la distribution de cette eau. Cette dérogation est donnée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, si aucune valeur sanitaire n'est dépassée durant cette période. **Le gestionnaire de la distribution de l'eau a alors l'obligation de prendre des mesures rétablir la conformité de l'eau dans les meilleurs délais.**

4.3. LA FERMETURE DE CAPTAGES, UNE SOLUTION DE MOINS EN MOINS POSSIBLE

Une des mesures fréquemment utilisée consiste à diluer l'eau contaminée avec une eau présentant des niveaux de pollution moins élevés. Mais lorsque le niveau de pollution est trop élevé, alors le captage est purement et simplement fermé. Sur la période 1980-2019, pas moins de 15 % des captages ont été abandonnés, en raison de la dégradation de la qualité de la ressource en eau, due, dans 41 % des cas, à des teneurs excessives en nitrates et pesticides.

Mais cette solution s'avère de plus en plus difficile à appliquer, notamment lorsqu'il n'existe pas de sources disponibles à proximité ayant des niveaux de contamination suffisamment bas. Dans ce cas de figure, le gestionnaire de la ressource doit investir dans des technique de dépollution plus performantes.

4.4. UNE AUGMENTATION INÉVITABLE DES COÛTS DE DÉPOLLUTION DANS LES PROCHAINES ANNÉES

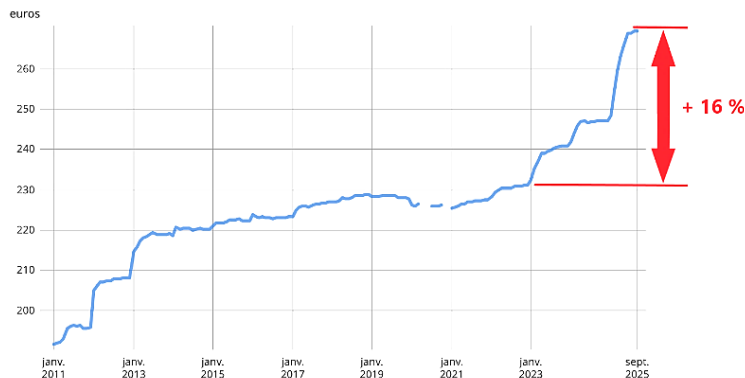
4.4.1. DES TECHNIQUES HABITUELLES DE POTABILISATION INEFFICACES SUR LES NOUVEAUX CONTAMINANTS

La filtration sur charbon actif est une technique de traitement de l'eau largement adoptée car elle permet de diminuer efficacement les niveaux de pollutions des principaux pesticides trouvés jusqu'à présent. Mais cette technique devenue habituelle atteint ses limite avec les nouveaux contaminants désormais identifiés : les nouveaux métabolites recherchés dans les eaux et a fortiori les PFAS qui seront recherchés systématiquement à partir de janvier 2026.

Des niveaux élevés de pollutions influent notamment sur leurs performances et obligent par exemple à recharger plus fréquemment en matériaux filtrants. A titre d'exemple, les départements de l'Aisne (2,55 €/m³) de l'Oise (3,07 €/m³), et du Calvados (2,49 €/m³), présentent d'ores et déjà des prix moyens plus élevés que la moyenne nationale (2,13 €/m)¹⁰ du fait de l'omniprésence des métabolites de pesticides dans les eaux brutes.

¹⁰ Les risques liés à la présence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine - Rapport Igas-IGEDD-CGAAER – Novembre 2024

Evolution du prix moyen pour une consommation de 120 m³ d'eau



Source Insee

Les effets de ces contaminations commencent déjà à se répercuter sur le prix de l'eau. Ainsi l'indice Insee montre qu'en seulement 2 ans et demi, le prix moyen de l'eau a augmenté de 16 %, alors qu'il était particulièrement stable depuis les 10 années précédentes.

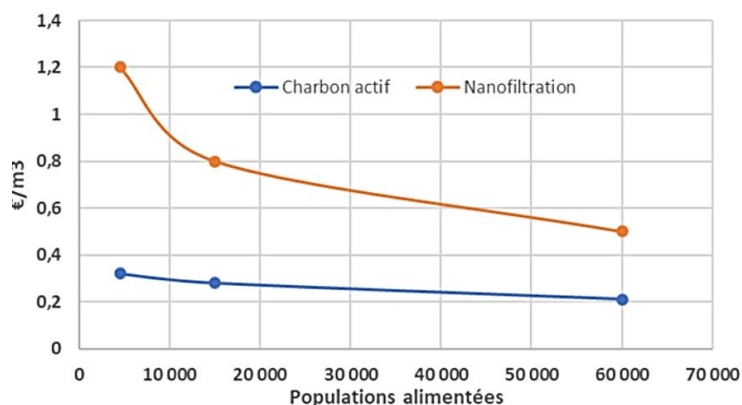
4.4.2. LA FILTRATION MEMBRANAIRE, UN TRAITEMENT EFFICACE MAIS FINANCIÈREMENT INACCESSIBLE POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS

Les nouveaux traitements membranaires (osmose inverse, nanofiltration) sont particulièrement efficaces mais ils coûtent entre deux et trois fois plus cher que les traitements à charbon. Cet écart de coût est encore accentué pour les petites collectivités qui ne peuvent pas bénéficier des économies d'échelle qui sont plus importantes pour les filières membranaires. L'impact sur le prix de l'eau sera donc très différent selon la taille des collectivités et la situation locale. En effet, les

communes rurales souffrent par rapport aux zones urbaines d'une moindre densité d'usagers et donc de capacités de financement plus faibles.

Le tableau ci-dessous résume le surcoût en fonction de la taille du service de potabilisation et de la technique utilisée. Par exemple, pour une population desservie de 60 000 habitants, une installation de nanofiltration coûtera 1,5 fois plus cher qu'une installation à charbon actif. Mais pour une commune de 5 000 habitants, le prix sera 4 fois plus élevé.

Surcoût sur le prix de l'eau selon la population desservie



Source : mission des entreprises de l'eau

Au-delà de ces courbes théoriques, on dispose déjà de deux exemples¹¹ précis de surcoûts avec le projet du syndicat d'Eaux de Vienne, une agglomération de taille moyenne, et celui du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) situé dans la plus grande agglomération de France.

¹¹ Les risques liés à la présence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine - Rapport Igas-IGEDD-CGAAER – Novembre 2024

La démarche du SEDIF

Le projet du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) prévoit des coûts de construction estimés à 800 M€ auxquels s'ajoutent le prix des membranes de filtration (70 M€). Le surcoût global de fonctionnement et d'investissement est compris entre 0,30 et 0,40 €/m³, soit une hausse de 20 à 26 %. Le surcoût sur la facture d'eau serait alors de 36 à 48 €/an pour un foyer moyen dont la consommation est de 120 m³ par an.

Ainsi, la bonne capacité de financement des 4 millions d'habitants desservis par le SEDIF permet de limiter l'augmentation pour l'usager qui sera comprise entre 20 et 26 %.

En revanche, pour le Syndicat des Eaux de Vienne, desservant 300 00 habitants, l'investissement nécessaire représentera au total (exploitation incluse) une augmentation de 74 %. Et dans le cas où ce syndicat souhaiterait s'engager dans un scénario de long terme prenant en compte les évolutions climatiques qui accentueront encore les niveaux de pollutions, alors l'investissement nécessaire serait entre 400 et 500 millions d'euros.

Compte tenu notamment de ce dernier exemple, il apparaît clairement que l'impact financier d'une meilleure dépollution sera élevé pour les villes moyennes et encore plus difficile à financer pour les petites collectivités de zone rurale. Il importe donc de trouver des solutions à la fois pour prévenir la contamination des eaux brutes et limiter la charge financière pour les consommateurs.

La démarche d'Eaux de Vienne

Le syndicat Eaux de Vienne, confronté à des pollutions dues aux métabolites du chlorothalonil, prévoit un projet comprenant à la fois des unités de filtration à charbon actif et des unités de traitement membranaire (Osmose Inverse) permettant de filtrer les perchlorates, les pesticides et leurs métabolites, le sélénium, les nitrates et les sulfates. L'investissement est estimé à 131 M€ correspondant à 6,5 années d'investissement du syndicat. Le surcoût total intégrant les investissements et les coûts d'exploitation représenterait + 1,26 €/m³ d'eau (soit 74 % d'augmentation).







PARTIE 5

Les mesures pour limiter les coûts de la dépollution

5. LES MESURES POUR LIMITER LES COÛTS DE LA DÉPOLLUTION

5.1. DES PROCÉDURES D'AUTORISATION DES PESTICIDES À RENFORCER

5.1.1. DES AUTORISATIONS DONNÉES SUR LA BASE D'ÉTUDES FINANCÉES PAR LES INDUSTRIELS

Les autorisations de pesticides et les réévaluations auxquels ces molécules sont soumises reposent essentiellement sur les données toxicologiques transmises par les fabricant pour lesquels on ne peut exclure l'existence de biais de sous-estimation des risques. En l'absence de budget dédié l'Anses ne peut pas réaliser d'études toxicologiques complémentaires pour vérifier les données transmises par les fabricants.

5.1.2. LES MÉTABOLITES, PARENTS PAUVRES DE L'ÉVALUATION

Environ 450 substances actives sont approuvées au sein de l'Union européenne dont 300 autorisées dans les produits phytopharmaceutiques commercialisés en France. Les experts estiment que chaque molécule active de pesticide est susceptible de produire de 2 à 10 métabolites, soit au total entre 600 et 3000

métabolites potentiellement sur le territoire français ! En outre, la mission conjointe Igas-IGEDD-CGAAER¹² a relevé que la durée des études toxicologiques n'excède pas 90 jours pour les métabolites, ce qui ne permet pas d'appréhender leurs effets à long terme. De plus, en l'absence de description détaillée par le fabricants des risques de tous les métabolites issus de leurs molécules actives, il peut se passer un temps considérable entre l'identification des métabolites pertinents, la caractérisation de leurs risques et le développement de méthode analytique pour les détecter manière fiable. Pour le chlorothalonil par exemple, il se sera écoulé 18 ans entre son repérage et la mise en œuvre d'une surveillance par les ARS !

5.2. PRIVILÉGIER LE PRÉVENTIF AU CURATIF

Les mesures les plus couramment mises en œuvre en cas de pollutions agricoles sont des mesures curatives : dilution des eaux polluées, interconnexion avec des réseaux d'eau conformes, financement d'installation de dépollution. Mais plusieurs villes d'abord en Allemagne (Munich, Augsburg), puis en France (Lons-Le-Saunier) ont mis en place des mesures préventives consistant à limiter à la source les pollutions agricoles. Elles consistent notamment à inciter les agriculteurs, par le biais de compensations financières, à limiter l'utilisation d'intrants chimiques (engrais, pesticides), voire à les supprimer pour les zones les plus sensibles.

Une étude effectuée par le réseau captages d'Eauccitanie sur 50 captages prioritaires disposant d'un programme d'action et d'une animation dédiée a estimé à 6 centimes d'euros

¹² Les risques liés à la présence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine - Rapport Igas-IGEDD-CGAAER – Novembre 2024

/m3 d'eau distribuée le coût moyen du préventif. Selon la taille des communes, ce coût peut varier de 1,5 centimes d'euros / m3 pour les grandes agglomérations à 16 centimes d'euros /m3 pour les petites collectivités. Ces coûts sont très inférieurs à ceux des mesures curatives pour les pesticides (cf. parties précédentes).

L'exemple de Lons-Le- Saulnier

Face à la montée des niveaux de pollutions agricoles, un arrêté préfectoral rend obligatoires depuis 2012 certaines pratiques de protection du captage. Sur un premier périmètre de 60 ha, seule l'agriculture biologique est autorisée. Sur un second périmètre plus large de 160 ha, les épandages de pesticides et d'engrais azotés sont limités et les sols doivent être couverts en hiver. Un prestataire extérieur mandaté vérifie chaque année l'application de ces mesures sur un échantillon de 75 % des exploitations.

La restauration collective de la ville garantit des débouchés pour les produits de l'agriculture biologique. Quant aux propriétaires de terrains, ils perçoivent une indemnisation du préjudice subi correspondant à une dépréciation de la valeur locative (fermage).

Les analyses de la qualité de l'eau indiquent que celle-ci est désormais en permanence conforme pour les pesticides avec seulement 25% de détections et des concentrations toujours inférieures de 30% au seuil de conformité.

L'impact sur le prix de l'eau de ces actions est particulièrement faible. Il était estimé en 2016, à 0,03 €/m3 d'eau distribuée.

5.3. LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER EFFICACEMENT LES CAPTAGES

Un captage d'eau est alimenté par une large zone géographique, appelée aire d'alimentation du captage (AAC), sur laquelle toute l'eau qui s'y trouve est susceptible de rejoindre le captage par ruissellement ou par infiltration. Cette aire d'alimentation peut correspondre par exemple à une ou plusieurs vallées et s'étendre sur plusieurs centaines ou milliers d'hectares. Au sein de l'aire d'alimentation ont été délimitées deux types de zones de protection : d'une part des zones de superficie généralement réduite visant à empêcher les pollutions accidentelles à proximité immédiate du captage et d'autre part une zone beaucoup plus large destinée à lutter contre les pollutions diffuses (pesticides et nitrates).

5.3.1. DES AIRES DE PROTECTION DES CAPTAGES TROP RAREMENT DÉLIMITÉES

Mais très peu d'AAC ont été délimitées jusqu'à présent. Selon EauFrance, sur les 32 900 captages que l'on dénombrait en 2021, seulement 1 150 AAC ont été recensées, soit pour seulement 3,4 % des captages !

5.3.2. L'INEFFICACITÉ DES MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

En 2019, l'UFC-Que Choisir a publié une étude réalisée par ses bénévoles de l'UFC-Que Choisir sur un échantillon de 102 captages prioritaires répartis dans 27 départements à travers la France, alimentant des collectivités de différentes tailles (8 captages appartenant à des villes de plus de

100.000 habitants, 52 captages alimentant des villes de moins de 100.000 habitants et 42 captages alimentent des villages).

Si au global, nos bénévoles ont relevé une baisse des pollutions pour deux tiers des captages étudiés, il apparaît clairement que les baisses les plus faibles ont été obtenues lorsque les mesures de protection étaient d'application volontaire. En effet les niveaux de baisse des pollutions sont trois fois plus importants quand les plans d'action contiennent des mesures d'application obligatoires (baisse de 23% des teneurs en nitrates par exemple) par rapport aux plans d'action dont les mesures sont strictement volontaires (baisse de seulement 8% des teneurs).

5.3.3. UN CONTRÔLE QUASI-INEXISTANT DE L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LES AIRES D'ALIMENTATION

La mission Igas-IGEDD-CGAAER note que les services régionaux de l'alimentation (SRAL) ne contrôlent chaque année qu'un pourcent des exploitants sur le volet des produits phytopharmaceutiques en lien avec le respect des mesures environnementales pour le versements des aides de la PAC.

5.4. AUGMENTER LA REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE

Par le biais de leur facture d'eau, les consommateurs supportent en totalité les coûts de la dépollution de l'eau. Dans certains cas, les agences de l'eau peuvent aider les petites collectivités territoriales qui ne peuvent financer les coûts nécessaires pour des traitements de dépollution efficaces. Mais les budgets des agences de l'eau sont largement insuffisants pour faire face aux besoins de financement sur l'ensemble des communes rurales concernées. Il est donc indispensable d'augmenter leurs recettes.

La redevance pour pollutions diffuses (RPD) est une taxe perçue sur les ventes de pesticides et affectée aux agences de l'eau et à l'Office français de la biodiversité. Son taux varie suivant le degré de toxicité des substances. En 2023, le produit annuel de la redevance était particulièrement faible, de l'ordre de 188 millions d'euros. Pour les agriculteurs, cette taxe ne constitue pas une réelle incitation à limiter l'utilisation des pesticides. Par exemple, l'Inserm a calculé que sur les cultures céréalières, elle ne représente que 10 % du prix total des traitements en pesticides, soit un très faible signal prix. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le gouvernement prévoyait d'augmenter les taux de la RPD de 20 %, en moyenne, dans le but de dégager 37 M€ de recettes supplémentaires. Cette disposition a finalement été retirée.





CONCLUSIONS ET DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR

CONCLUSIONS ET DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR

Cette étude montre que l'absence d'évolutions des pratiques de l'agriculture industrielle a provoqué une pollution généralisée des masses d'eaux qui mène à de nombreuses fermetures de captages et fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des eaux brutes respectant les normes pour la fabrication d'eau potable.

S'agissant de l'eau du robinet, notre enquête montre que les niveaux considérables de ces pollutions, notamment en pesticides, se traduisent par des proportions croissantes de non-conformité qui s'étendent désormais aux grandes villes. Bien que l'eau du robinet reste potable dans la très grande majorité des cas du fait des marges de précaution, ces nouvelles contaminations en pesticides posent un problème à la fois technique et financier aux collectivités.

En effet, les techniques classiques de dépollution atteignent leurs limites face à ces nouveaux contaminants, quant aux nouvelles technologies membranaires, elles s'avèrent beaucoup plus chères.

Refusant que les consommateurs continuent à être les seuls à payer le traitement des pollutions qu'ils subissent, l'UFC-Que Choisir demande :

Un renforcement des procédures d'autorisation des pesticides :

- **La création d'un budget permettant à l'Anses de commanditer des études toxicologiques indépendantes sur les pesticides ;**
- **L'identification par les fabricants de pesticides de la totalité des métabolites de leur substance active et la publication de leurs données toxicologiques ;**
- **Assortir les autorisations de pesticides de restriction à leur utilisation sur les aires d'alimentation en fonction du degré de nocivité identifié.**

Des mesures préventives de protection des captages :

- **Une délimitation des aires de protection des captages ;**
- **La mise en œuvre de mesures de protection obligatoire, notamment sur les zones les plus sensibles de l'aire ;**
- **Une fréquence de contrôle significative pour vérifier le respect des mesures de protection.**

Une aide ciblée aux petites communes grâce à un relèvement de la redevance pour pollution diffuse



UFC-QUE CHOISIR

Fondée en 1951, l'UFC-Que Choisir est la principale association de consommateurs française. Elle informe, conseille, défend les consommateurs et se mobilise pour une consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux.